



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU PRESIDENT N° 2025.441

OBJET

EHPAD du CCAS
Appel d'offres ouvert n° 25001
« Fournitures de denrées alimentaires par une centrale
d'achat ou de référencement »

Le Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 5 mars 2025 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu la date limite de remise de l'offre fixée au 9 avril 2025 à 12h00,

Vu la recevabilité de cette offre,

DECIDE

Article 1 : De procéder, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, aux prestations de fournitures de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement, dans le cadre d'un marché constitué en accord-cadre mono-attributaire en application des articles R.2162-2, R.2162-A, R 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique sans mention de minimum et pour un montant annuel maximal de commandes de 600 000 € HT, et de signer le marché n°25001 correspondant avec la société suivante :

Candidat retenu	Montant du BPU (en Euros HT)
Agap'pro 2-4 rue de Beguey 33370 TRESSES	43 942,03 €

La durée du marché est d'un an, reconductible expressément trois fois pour des périodes d'un an à chaque reconduction.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter de la notification au titulaire.

Article 3 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du CCAS,

Aurore ALBINET

Fait à RODEZ, le 10 juin 2025

Le Président du C.C.A.S.

Christian TEYSSÈDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2025.441 : EHPAD du CCAS - Appel d'offres ouvert n°25001

Objet de l'acte : "Fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement"

.....
Date de décision: 10/06/2025

Date de réception de l'accusé 11/06/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2025441

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250610-DEC2025441-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique
Marchés publics
marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DEC2025.441 EHPAD Appel d'offres ouvert Denrées alimentaires par centrale d'achat.pdf (99_AU-012-261201073-20250610-DEC2025441-AU-1-1_1.pdf)